

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AVIS SUR PLAN REGIONAL PREVENTION
GESTION DES DECHETS (PRPGD)**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

151/2018

AVIS DU CONSEIL SUR LE PLAN REGIONAL OCCITANIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

VU la loi TEPCV du 18 août 2015 engageant la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 donnant compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets (autrefois dévolue aux départements),

VU l'article R.541-22 du Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères,

VU le courrier de la Région sollicitant l'avis du Conseil sur le PRPGD, accusé réception le 21 Août 2018 par la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée qu'il convient de donner son avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions fixées par l'article R.541-22 du Code de l'Environnement.

Après avoir rappelé le cadre réglementaire, le contenu du plan, les objectifs de la consultation menée par la Région Occitanie auprès des entités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, et les différentes étapes de l'élaboration du PRPGD transmis par la Région Occitanie,

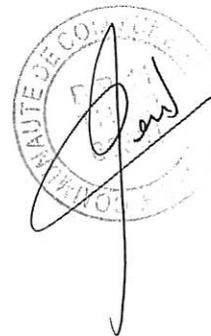
Le Conseil est appelé à donner son avis.

Le Conseil Communautaire
Après débat et discussion,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

DONNE UN AVIS FAVORABLE au PRPGD ainsi communiqué assorti des remarques et observations stipulées dans le document annexé à la présente délibération.

INDIQUE que communication de la présente délibération et son annexe seront transmises aux instances régionales dès qu'elle sera exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Délibération N°151/2018 Communauté de Communes des Aspres

Avis de la Communauté de Communes des Aspres sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

A annexer à la délibération n°151/2018 du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2018.

La Communauté de Communes des Aspres, en tant que collectivité en charge de la collecte, et membre du syndicat départemental de traitement (Sydetom_66), est pleinement consciente des enjeux en matière de réduction des déchets et des nécessités d'augmenter la part valorisable des flux collectés.

Concernant la volonté d'améliorer la collecte/tri pour valorisation matière

L'objectif affiché est de permettre de déployer sur le territoire, des collectes de proximité permettant un tri mieux ciblé des différents flux à valoriser, et particulièrement du verre et des biodéchets.

Conséquences pour la collectivité en charge de la collecte :

- Sur les territoires ruraux tels que le nôtre, la multiplication des collectes va entraîner une multiplication des coûts, imposant de revoir les moyens affectés ou de déployer des modes de collecte permettant de limiter le coût direct (collecte en PAV grosse capacité avec conséquences en matière d'éloignement des apporteurs, de contraintes de propreté associée au site d'apport).
- La multiplication des flux en déchèterie s'avère peu compatible avec des installations dont le périmètre n'est pas extensible facilement. La capacité d'accueil des déchèteries est limitée et le report du tri matière vers les déchèteries (cas des territoires après mise en place de la tarification incitative) implique de revoir et densifier le maillage des installations.
- Il convient de prendre en compte la capacité de l'usager/habitant à comprendre et accepter le geste de tri (en PAP, PAV ou déchèterie). Le risque d'erreur ou de refus est multiplié ce qui risque d'entraîner un tri complémentaire de second niveau

Il convient également que les filières de traitement soient existantes et adaptées aux modalités spécifiques de la collecte de déchets ménagers.

Amélioration de la performance tri emballages : l'uniformisation des consignes sur un territoire élargi est gage d'une meilleure appropriation par les habitants. Il convient de d'aller en ce sens pour l'ensemble des démarches impliquant les usagers et de la communication appropriée.

D'une manière générale, renforcer le rôle de concertation partagée au sein d'un territoire (cas du SYDETOM_66 pour les Pyrénées Orientales) afin que les EPCI d'une même aire territoriale avancent ensemble dans le même sens afin que les informations, communication et moyens soient similaires sur le territoire et que les usagers aient un geste commun, où qu'ils soient dans ce périmètre (travail, domicile, autre...).

Concernant particulièrement l'objectif de trier les biodéchets à la source :

L'écueil d'une collecte spécifique (cf. supra) doit autant que possible être évité pour les particuliers, en favorisant le tri et le traitement au plus près des habitations (compostage).

Concernant le maintien du tonnage de boue de step par augmentation de la siccité :

Cet objectif ne réduit en rien la production en Tonne de matière sèche, il impose uniquement des changements de filière boue au sein des stations d'épuration, en s'affranchissant de la filière de valorisation ou traitement.

Pour une valorisation directe agricole, le maintien des boues liquides facilite le retour au sol via les systèmes d'épandage sur grande culture.

Pour le compostage, avoir des boues trop sèches ne permet pas de démarrer le processus de fermentation.

Le seul intérêt est donc de limiter les tonnages transportés entre step et filière finale, mais le surcoût intervient alors au niveau de l'équipement de la station d'épuration, et revient donc à transférer la charge vers les budgets assainissement.

Concernant la sensibilisation de tous les acteurs :

Il est constant que l'amélioration des différents paramètres liés à la filière déchets passe par une information renforcée et permanente aux habitants. Au-delà de la communication « institutionnelle », les démarches de sensibilisation directe sur le territoire sont nécessaires en vue d'adapter la pédagogie et les outils aux différents publics (scolaires, habitants, consommateurs...).

Le plan régional pourrait inciter « fortement » au déploiement d'ambassadeur de prévention dans les collectivités, à hauteur minimum de 1 ETP / 10 000 habitants

Concernant le déploiement de Recyclerie/ressourcerie (pt 6.2 du PRAEC) : favoriser sur les territoires où une structure d'emploi adapté existe de collaborer à la mise en place d'un site.

Ainsi, permettre une collaboration entre l'EPCI collecte et une structure de gestion de type ESAT afin de développer un projet commun aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.
